NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/1/ZAF/4
18 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Première session
Genève, 7-18 avril 2008

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Afrique du Sud

GE.08-13046 (F) 160708 180708

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
I.	INTRODUCTION	1 − 4	3
II.	RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN	5 − 66	3
	A. Exposé de l'État examiné	5 − 12	3
	B. Dialogue et réponses de l'État examiné	13 − 66	7
III.	CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	67 − 69	22
IV.	ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ	70	24
Appendice − Composition of the delegation			25

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008. L'examen concernant l'Afrique du Sud a eu lieu à la 14e séance, le 15 avril 2008. La délégation sud-africaine était conduite par S. E. Glaudine J. Mtshali, Ambassadrice, Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'ONU à Genève. Pour la composition de la délégation, voir l'appendice joint. À sa 17e séance, tenue le 18 avril 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Afrique du Sud.

2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant l'Afrique du Sud, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Zambie, Guatemala et Qatar.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Afrique du Sud:

a) Un rapport national oral présenté conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 15;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 15 (A/HRC/WG.6/1/ZAF/2);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément à l'alinéa *c* du paragraphe 15 (A/HRC/WG.6/1/ZAF/3).

4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Irlande, l'Allemagne, le Portugal, le Canada, le Danemark, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Finlande et la Suède a été transmise à l'Afrique du Sud par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions se trouvent sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

II. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. À la 14e séance, le 15 avril 2008, S. E. Glaudine J. Mtshali, Ambassadrice, Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'ONU à Genève, a présenté le rapport national. Elle a indiqué que la Constitution de 1996 garantissait tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales et intégrait toutes les dispositions de base de la Charte internationale des droits de l'homme. La Charte des droits figurant dans la Constitution sud-africaine était la pierre angulaire de la démocratie en Afrique du Sud. Elle consacrait les droits de tous dans le pays, et affirmait les valeurs démocratiques de la dignité humaine, de l'égalité et de la liberté. Elle établissait aussi une nette séparation entre les pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif de l'État. Le pouvoir judiciaire était habilité à faire respecter la Constitution, et les pouvoirs législatif et exécutif étaient tenus de faire respecter l'autorité du pouvoir judiciaire. La Constitution reconnaissait les chefs traditionnels et instituait la Chambre des chefs traditionnels. Une pratique notable du corps législatif consistait à mettre le Parlement à la portée de la population. À la suite des premières élections démocratiques tenues dans le pays, en 1994, le Gouvernement sud-africain avait adopté un cadre pour la reconstruction ayant pour objectif principal de réparer les inégalités héritées du passé, d'instaurer un système de prestation de services intégré et d'améliorer la qualité de vie de tous les Sud-Africains. Afin d'accélérer la réalisation de cet objectif, le Gouvernement avait ensuite mis en place dans les domaines économique et du développement des cadres complémentaires propres à aider à surmonter les problèmes de l'extrême pauvreté et de la faim, du sous-développement,

du chômage et du manque de compétences prioritaires. L'Afrique du Sud était un des premiers pays au monde à avoir inscrit des droits socioéconomiques opposables dans sa Constitution. Le Gouvernement respectait ses obligations en tenant pleinement compte des ressources dont il disposait et de la réalisation progressive des droits de l'homme. Les droits socioéconomiques avaient été placés sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques, plus traditionnels. Les jugements prononcés par la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud concernant les droits socioéconomiques garantis par la Constitution avaient abouti à l'élaboration d'une jurisprudence pionnière, bien reçue par la communauté internationale.

6. Le pays était autonome sur le plan financier, sachant qu'il finançait 99,6 % de ses dépenses afférentes au développement. Les capacités institutionnelles et humaines ne suffisaient toutefois pas pour atteindre tous les objectifs de prestation de services énoncés dans les politiques et programmes publics. L'héritage de l'apartheid continuait de se manifester dans de nombreux domaines d'activité humaine et sociale. Le développement social équitable, qui visait à transformer le pays, était un enjeu ambitieux, de longue haleine. Les efforts déployés par les autorités pour stimuler l'économie avaient à un certain point abouti en permettant de maintenir en permanence le taux de croissance économique globale au-dessus de 4 % par an, mais l'économie sud-africaine reflétait encore des déséquilibres majeurs, en particulier entre d'une part la richesse et la bonne qualité de vie des Sud-Africains relevant de l'économie primaire (économie formelle) et d'autre part la pauvreté et le manque d'autonomie économique de ceux qui vivaient de l'économie secondaire (économie d'entreprise informelle). De surcroît, le taux de chômage demeurait élevé; le système éducatif ancré dans les préjugés sociaux en vigueur du temps de l'apartheid y avait fortement contribué en laissant en héritage un nombre important de personnes économiquement actives dépourvues des capacités voulues et des compétences requises pour se mesurer à l'économie mondiale de pointe de l'ère numérique. Dans sa détermination à réaliser concrètement tous les droits de l'homme, en particulier les droits sociaux, économiques et culturels et le droit au développement, le Gouvernement avait conclu un contrat social avec la société civile, le secteur des entreprises et la main-d'œuvre organisée, dans le cadre d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé, afin de constituer le capital intérieur voulu et de redynamiser l'économie de façon à rendre l'objectif réalisable.

7. Pour remédier aux inégalités profondément ancrées et combler le fossé socioéconomique séparant l'économie primaire de l'économie secondaire, le Gouvernement avait mis en place un cadre national, l'initiative en faveur d'une croissance accélérée et partagée en Afrique du Sud (ASGISA), tendant à remédier aux problèmes de pauvreté, de chômage structurel, de revenus asymétriques et de répartition des richesses. L'Équipe spéciale de l'ASGISA, dirigée par le Président adjoint, procédait à de vastes consultations auprès des ministères concernés, des autorités provinciales et locales, des organisations patronales et salariales, des chefs religieux, des jeunes et des femmes, dans le cadre de divers groupements et de diverses instances. L'initiative conjointe en matière d'acquisition de compétences prioritaires (JIPSA) visait quant à elle à remédier à la grave pénurie de compétences spécifiques requises pour la prestation optimale des services et le développement économique. L'Afrique du Sud avait adopté une approche cohérente et structurée dans sa lutte contre la pauvreté et le sous-développement, en intégrant des mesures dans les politiques sectorielles, les stratégies et l'affectation des crédits budgétaires. Parfois, elle avait dépassé les objectifs qu'elle s'était fixés ces douze dernières années en termes de prestation de services sociaux (eau, électricité et logement). Le Gouvernement avait été salué pour sa politique en faveur des pauvres, qui avait permis de généraliser l'accès aux services de base dans de si courts délais. On s'attachait actuellement à remédier aux problèmes d'efficacité dans les services fournis. Sur le plan de la coopération régionale, en sa qualité de membre de l'Union africaine, en 2006 et 2007 l'Afrique du Sud avait participé au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), instrument auquel les États membres de l'Union africaine accédaient sur

une base volontaire, prenant l'initiative d'une autosurveillance de la bonne gouvernance. L'approche stratégique du Gouvernement dans la mise en œuvre du résultat du processus MAEP consisterait à contribuer à l'établissement de précédents en termes de bonnes pratiques, en mettant en place des repères utilisables lors des futurs processus d'examen. Au cours de son existence relativement courte en tant que démocratie constitutionnelle, l'Afrique du Sud avait signé ou ratifié bon nombre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ou y avait accédé, sans émettre aucune réserve. Elle avait joué un rôle actif dans la mise en forme de l'ordre du jour international dans le domaine des droits de l'homme, y compris dans l'élaboration constante de normes et de règles internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire. En 2002, l'Afrique du Sud avait adressé aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation permanente à se rendre sur son territoire et, depuis, nombre d'entre eux s'étaient rendus dans le pays sans restriction ni entrave. L'Afrique du Sud comptait bien prendre en considération les recommandations qu'ils avaient formulées, dans les limites que lui imposaient les contraintes auxquelles elle se heurtait.

8. La Constitution sud-africaine prévoyait, en son chapitre 9, la création d'un certain nombre d'institutions indépendantes propres à renforcer la démocratie constitutionnelle en Afrique du Sud; celles-ci étant activement associées à la surveillance du respect par l'Afrique du Sud des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle était partie. Les compétences et les responsabilités de la Commission sud-africaine des droits de l'homme étaient pleinement conformes aux Principes de Paris. C'est en Afrique du Sud qu'était établi le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe, qui s'occupait de 14 pays de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA). L'Afrique du Sud avait en outre régulièrement versé des contributions financières au Haut-Commissariat et soutenu d'importants fonds et programmes du HCDH visant à faire progresser la cause des droits de l'homme dans le monde. Sur l'ensemble des droits garantis par la Constitution en Afrique du Sud, une réalisation méritait d'être soulignée: la Politique et stratégie en matière de logement en Afrique du Sud, qui reposait sur un consensus national de 1994. La construction de 2 355 913 logements sur une période de douze ans avait été saluée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) comme un résultat sans précédent tant au niveau national qu'à l'échelle internationale. Selon les estimations de l'Afrique du Sud, plus de 9 millions de personnes, milieu urbain et milieu rural confondus, avaient bénéficié du programme en se voyant octroyer un capital fixe, la sécurité d'occupation, des services de base − eau, assainissement − et un hébergement minimum.

9. L'Afrique du Sud était un des rares pays au monde à reconnaître l'accès à l'eau comme un droit fondamental de tout être humain, l'accès à l'eau ayant été un des facteurs de clivage racial sous le régime de l'apartheid. Avec la mise en place de l'alimentation de base gratuite en eau pour les démunis, en 2003, 66 % des populations concernées étaient prises en charge à la fin avril 2004. L'Afrique du Sud avait donc déjà atteint un des objectifs du Millénaire pour le développement en réduisant de moitié par rapport à 1994 le nombre de personnes non desservies en eau. La proportion de la population rurale ayant accès à un approvisionnement de base en eau était passée de 51 % à 64 % entre 2001 et 2004, soit en trois ans. Une des caractéristiques remarquables de la société sud-africaine était sa diversité raciale, ethnique et culturelle. La Constitution disposait que tous étaient égaux devant la loi et protégés contre toute discrimination injuste. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif de l'égalité, le Gouvernement avait élaboré et adopté des mesures législatives spécifiques visant à protéger ou promouvoir les personnes, ou groupes de personnes, défavorisées par une discrimination injuste. La loi sur l'équité en matière d'emploi (loi n° 55 de 1998) et la loi sur la promotion de l'égalité et la prévention de la discrimination injuste (loi n° 4 de 2000) avaient ensemble donné effet à la valeur de l'égalité inscrite au cœur de la Constitution, laquelle garantissait l'égalité entre les hommes et les femmes et interdisait la discrimination fondée

entre autres sur le sexe, la grossesse et le statut matrimonial. L'égalité des sexes et l'action palliative étaient également consacrées par la Constitution. La participation des femmes aux processus politiques et à la prise de décisions était attestée par leur représentation dans les structures parlementaires et les ministères (plus de 30 % des effectifs). Toutefois, les pratiques patriarcales, coutumières, culturelles et religieuses profondément enracinées donnaient encore lieu à une discrimination à leur égard.

10. La ratification rapide par l'Afrique du Sud, dès le 30 novembre 2007, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant témoignait de l'importance que le Gouvernement sud-africain attachait à la place des personnes handicapées dans la société. Actuellement, le Bureau chargé du statut des personnes handicapées, à la présidence, examinait le Cadre politique national en faveur des handicapés. Au nombre des bonnes pratiques en Afrique du Sud, on pouvait citer la constitution d'une jurisprudence socioéconomique. L'ensemble des jugements de la Cour constitutionnelle sud-africaine se rapportant aux droits socioéconomiques garantis par la Constitution, que des juristes et des chercheurs spécialisés en droit constitutionnel avaient reconnu comme constituant une jurisprudence d'avant-garde en pleine évolution en Afrique du Sud, était actuellement utilisé au niveau international pour donner une impulsion au renforcement des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme concernant les droits économiques, sociaux et culturels. L'affaire *Grootboom*, relative à l'accès aux droits fonciers, était une des décisions les plus marquantes. Comme exemple de bonne pratique, on pouvait aussi citer la création d'un réseau de sécurité sociale qui faisait défaut jusqu'alors. Le programme de sécurité sociale pourvoyait aux besoins de 10 millions d'enfants sous forme d'une pension pour l'entretien des enfants, du placement en famille d'accueil et d'allocations pour soins à personne à charge. L'accès à l'allocation pour entretien des enfants s'était élargi, passant d'environ un million d'enfants bénéficiaires en 2001 à plus de 7,5 millions en 2006. Consciente que les partenariats internationaux avec les structures de l'ONU étaient essentiels pour surmonter les défis en matière de développement, l'Afrique du Sud avait institué de tels partenariats. Elle avait lancé le Projet de justice réparatrice, qui appliquait pour les infractions une approche de résolution des problèmes associant les parties concernées et la population en général, dans une relation dynamique avec les organismes publics. Le Commission Vérité et réconciliation avait été créée en application de la loi sur la promotion de l'unité et de la réconciliation nationales, avec pour mandat de témoigner des actes criminels ayant trait à des violations des droits de l'homme, de les consigner, d'accorder réparation aux victimes, de leur permettre de se réinsérer dans la société et, dans certains cas, d'accorder une amnistie aux auteurs de ces actes. La Commission Vérité et réconciliation de l'Afrique du Sud était devenue un modèle pour tous les pays du monde soucieux de tourner la page sur des périodes sombres de leur passé récent.

11. Le Gouvernement sud-africain était confronté à la nécessité d'obtenir en termes de qualité de l'éducation dispensée et d'acquisition des compétences des résultats à la mesure de la part importante du budget national consacrée à l'éducation. Ces dernières années, il avait mis en place de nouvelles mesures visant à améliorer la qualité des programmes scolaires et les compétences des enseignants, et le pays était censé être bien préparé à atteindre d'ici à 2015 l'objectif 2 du Millénaire pour le développement. Le Gouvernement demeurait résolu à mettre en œuvre concrètement le Plan stratégique national (2007-2011) établi en concertation avec les parties prenantes visant à lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui privilégiait avant tout la prévention de la contamination. Ce plan énonçait en outre des objectifs précis en termes de fourniture d'antirétroviraux, de soins aux enfants vulnérables et d'amélioration de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant. En coopération avec d'autres parties prenantes, et dans le cadre de la mise en place de 62 tribunaux chargés des délits sexuels, les autorités avaient créé des centres de services polyvalents, dits centres Thuthuzela, où les survivants de sévices sexuels pouvaient signaler les actes dont ils avaient été victimes, s'entretenir avec des enquêteurs

spécialisés et des membres du parquet, et obtenir une assistance médicale et des conseils. On estimait qu'il restait encore beaucoup à faire pour remédier aux causes profondes des crimes et violences à l'égard des femmes et des filles. En conclusion, si l'Afrique du Sud avait beaucoup progressé en quatorze ans, depuis qu'elle était devenue une démocratie, il lui fallait consentir encore beaucoup d'efforts pour effacer le lourd héritage de l'apartheid et parvenir à s'en affranchir vraiment. Le Gouvernement sud-africain s'attachait sans relâche et avec grande détermination à revoir ses politiques et examiner leur mise en œuvre afin de remédier aux problèmes rencontrés dans la prestation des services de base et la fourniture d'un logement aux démunis.

12. S. E. Glaudine J. Mtshali a également fait mention des engagements pris volontairement par l'Afrique du Sud, tels qu'énoncés à l'annexe jointe à sa déclaration.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

13. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 45 délégations qui se sont toutes félicitées de la qualité du rapport national et de la présentation orale qui en a été faite.

14. La Guinée a noté les efforts déployés par l'Afrique du Sud depuis la fin de l'apartheid pour promouvoir les droits de l'homme, et sa réussite dans l'instauration de l'état de droit et la promotion du changement socioéconomique et culturel. Elle a demandé des informations sur les toutes dernières mesures prises par la Commission Vérité et réconciliation en vue de renforcer la paix, les droits de l'homme et l'harmonie sur le plan national, ainsi que sur les difficultés rencontrées, et s'est en outre enquise des mesures prises pour vaincre l'injustice héritée de l'apartheid.

15. La Slovénie a félicité l'Afrique du Sud pour les acquis résultant du renforcement de la législation et des politiques en faveur des enfants. Elle a regretté que les châtiments corporels demeurent une pratique légale à la maison, et qu'elle soit aussi largement répandue dans les écoles en dépit de l'interdiction qui en est faite par la loi. La Slovénie a recommandé à l'Afrique du Sud de s'attacher non seulement à abolir l'excuse de «châtiment raisonnable» mais aussi d'incriminer les châtiments corporels tout en s'engageant à informer et sensibiliser sur la question et à offrir les ressources nécessaires pour aider les parents à adopter des moyens différents, positifs, de procéder en matière de discipline. Évoquant les mesures positives prises pour faire campagne contre la torture, la Slovénie s'est toutefois inquiétée de l'absence d'infraction spécifique de torture ou d'une quelconque définition de la torture dans le droit pénal du pays. Elle a recommandé à l'Afrique du Sud d'adopter une législation dans ce sens qui, dans le respect de l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, viserait à prévenir et éliminer la torture et à lutter contre l'impunité. Elle a demandé si le Gouvernement avait pris en considération la recommandation que lui avait faite le Comité contre la torture d'adopter une législation mettant en œuvre le principe de l'interdiction absolue de la torture et, dans l'affirmative, à quel stade du processus se trouvait le pays. Elle a recommandé à l'Afrique du Sud d'intégrer systématiquement et en permanence la perspective du genre dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel.

16. Le Canada a noté la transformation opérée par l'Afrique du Sud ces quatorze dernières années dans le domaine des droits de l'homme et l'évolution de ses résultats. Il a aussi relevé les informations communiquées, faisant état de sévices, fréquents dans le pays, commis contre des migrants, pourvus de papiers ou sans papiers. Faisant observer que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait formulé des recommandations à cet égard, le Canada a recommandé d'y donner suite et de veiller à ce que les droits des migrants soient respectés, en particulier par les responsables de l'application des lois. Constatant par ailleurs que les statistiques des services de police du pays concernant les signalements de viols demeuraient élevées, et que

les fonctionnaires de police aptes à gérer ces cas de violence sexuelle et conjugale faisaient souvent défaut, il a recommandé de prendre des mesures concrètes propres à améliorer la prise en charge par les services de police de ces affaires et à faire baisser les chiffres de la violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles. Il a en outre recommandé de mettre en œuvre les propositions de la Commission sud-africaine sur la réforme du droit relatives à la loi de 2007 portant amendement de la législation pénale, tendant à faciliter le dépôt de plaintes et l'engagement de poursuites contre les auteurs des actes et à offrir aux victimes d'agressions sexuelles des soins médicaux et des services de traitement complets financés sur les fonds publics. Tout en prenant note des progrès accomplis dans la lutte contre le VIH/sida, le Canada a constaté que l'accès aux antirétroviraux manquait encore d'équité et que les services de soutien, en particulier pour les femmes rurales, demeuraient insuffisants. Il a recommandé de prendre des mesures pour remédier aux injustices en termes d'accès au traitement contre le sida, tout particulièrement en milieu rural.

17. La Norvège a déclaré que pendant la transition pacifique qui avait suivi la fin de l'apartheid, l'Afrique du Sud avait clairement fait la preuve de son attachement à la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous; la Constitution de 1996 et sa Charte des droits avaient été reconnues comme une pratique optimale à cet égard. Se référant à une étude réalisée par un comité parlementaire ad hoc, publiée le 21 août 2007, dans laquelle il était recommandé de fusionner plusieurs commissions en une «super-institution» dénommée «Commission sud-africaine des droits de l'homme et de l'égalité», la Norvège a demandé quelle suite avait été donnée à cette recommandation. Vu les difficultés éprouvées dans certaines provinces en termes d'accès à l'information, la Norvège a demandé à l'Afrique du Sud d'indiquer quelles mesures elle prenait pour assurer la pleine application de la loi sur la promotion de l'accès à l'information.

18. La Malaisie a pris note des réalisations de l'Afrique du Sud durant la période de transition pacifique et démocratique ayant suivi le régime de l'apartheid, ainsi que des nombreuses mesures constitutionnelles et législatives adoptées pour promouvoir les droits de l'homme, soulignant que la population jouissait d'un meilleur niveau de vie et d'un système de sécurité sociale excellent. Elle a également reconnu les succès enregistrés par le pays dans sa lutte contre l'héritage de l'apartheid et la ségrégation raciale, et contre l'extrême pauvreté, par la voie d'une réforme judiciaire et du développement socioéconomique. Félicitant l'Afrique du Sud pour son rôle pionnier dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et pour avoir accueilli la Conférence de Durban en 2001, la Malaisie a sollicité un complément d'information sur les succès et les difficultés rencontrés par le pays dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

19. Les États-Unis d'Amérique se sont enquis des mesures prises pour protéger les droits des réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile zimbabwéens, et faire face à la violence accrue à l'égard des Zimbabwéens en Afrique du Sud. Ils ont demandé ce qui était fait pour améliorer la façon dont les fonctionnaires responsables de l'application des lois traitaient les demandeurs d'asile, ainsi que l'accès de ces derniers au régime de l'asile. Ils ont relevé que l'Afrique du Sud avait pris de nombreuses mesures pour remédier au fort taux de violence à caractère sexuel dans le pays, et avait mis en place 52 centres spécialisés en matière d'infractions sexuelles. Les centres d'assistance Thuthuzela, en particulier, étaient réputés sur le plan international comme étant des modèles de pratique optimale dans la lutte contre le viol dans le contexte du VIH/sida. Ils ont invité l'Afrique du Sud à indiquer quelles ressources elle entendait consacrer à la mise en œuvre du nouveau projet d'amendement du Code pénal s'agissant des infractions sexuelles et infractions connexes, et de préciser à quel point, selon elle, l'application de ce texte était susceptible de faire baisser le taux de violence sexuelle dans le pays.

20. La Chine a pris note de l'aboutissement de la période de transition pacifique entre le régime de l'apartheid et la société démocratique, ainsi que de la mise en place d'un système national complet de promotion des droits de l'homme. L'Afrique du Sud avait accueilli des conférences historiques contre le racisme et coopéré avec les organes conventionnels de l'ONU. Elle avait créé de nombreuses institutions de promotion des droits de l'homme ayant adopté des mesures salutaires pour favoriser la réconciliation et lutter contre la haine. La Chine a sollicité des précisions sur les résultats spécifiques obtenus à cet égard et, notant les grands progrès réalisés et la longue expérience acquise en matière de promotion de l'égalité et de lutte contre les inégalités, a demandé comment exactement l'Afrique du Sud entendait partager cette expérience.

21. L'Angola a constaté qu'en dépit de tous les efforts déployés par l'Afrique du Sud, les inégalités dans l'accès à l'éducation persistaient dans certaines régions et lui a recommandé de poursuivre ses initiatives visant à promouvoir et faciliter la fréquentation des écoles, en particulier auprès des enfants issus de familles défavorisées sur le plan économique. Notant que le pays était en passe de réaliser l'objectif de l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015, même s'il allait lui être difficile d'offrir une éducation de qualité à tous, l'Angola a demandé comment l'Afrique du Sud s'attaquait à cette question en particulier. L'Angola s'est félicité des politiques menées par le Gouvernement sud-africain pour promouvoir l'égalité des sexes et l'a encouragé à poursuivre sur cette voie.

22. La République démocratique du Congo a salué la réussite de l'Afrique du Sud dans sa transition pacifique du régime de l'apartheid à la mise en place d'une démocratie grâce à une politique de réconciliation et d'unité nationale. Elle a pris acte de l'existence de la Commission Vérité et réconciliation, de la Commission des droits de l'homme, de la Direction autonome des plaintes, et des tribunaux de l'égalité pour les plus défavorisés. Notant en outre que l'Afrique du Sud était partie à divers instruments internationaux et était bien disposée à l'égard d'autres instruments, elle a dit attendre avec impatience l'adhésion de ce pays au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Regrettant que la ségrégation de fait se poursuive en dépit de la fin de l'apartheid, la République démocratique du Congo a demandé des informations sur les mesures adoptées par le Gouvernement en vue d'effacer véritablement le passé hérité de l'apartheid. S'inquiétant de la surpopulation carcérale, elle a demandé ce qu'il était prévu de faire pour y remédier. Relevant par ailleurs qu'une forte criminalité sévissait notoirement dans certaines agglomérations, elle a sollicité des précisions sur les mesures prises pour combattre ce phénomène.

23. La Côte d'Ivoire a noté que l'Afrique du Sud avait fait face plusieurs décennies durant à une situation qui permettait aux autorités d'alors de faire abstraction de tous les droits de l'homme, une des conséquences les plus difficiles à surmonter en étant la non-prise en compte de la nécessité d'assurer aux enfants une éducation de qualité, ce qui avait fait surgir un autre problème dans le pays, celui de la violence sous toutes ses formes. La Côte d'Ivoire s'est félicitée des textes législatifs visant à protéger les droits économiques et sociaux mais aussi des garanties données par la police de respecter les normes en matière de droits de l'homme. Elle a souligné qu'en matière de droit au logement, plus de 9 millions de personnes vivant en zone urbaine ou rurale bénéficiaient du programme de logement du Gouvernement et, s'étant félicitée des efforts déployés pour mettre en place un État exempt de toutes les formes de discrimination, s'est enquise de la stratégie du Gouvernement visant à permettre à la population sud-africaine de cohabiter malgré ses différences.

24. Le Sénégal a pris note des efforts déployés par l'Afrique du Sud pour mettre fin à l'apartheid et instaurer une société démocratique et multiculturelle. L'encourageant à poursuivre sur cette voie résolument axée sur la cause des droits de l'homme, il lui a demandé si elle entendait ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention

internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

25. Cuba a noté que l'Afrique du Sud faisait figure de symbole dans la longue lutte de l'humanité contre la discrimination et les inégalités. L'Afrique du Sud actuelle n'avait rien à voir avec le régime indigne de l'apartheid, dont la fin avait marqué l'avènement d'un régime libre et démocratique, qui servait de référence à tous ceux qui luttaient encore pour la justice et la liberté. Cuba connaissait bien les réalisations énormes de l'Afrique du Sud et les efforts qu'elle avait déployés sans relâche pour l'égalité, l'intégration et le développement; Cuba avait parfaitement conscience aussi des difficultés auxquelles se heurtait ce pays, qui étaient aussi celles de tous les pays en développement, dans le contexte d'un ordre économique international injuste et inéquitable.

26. La Fédération de Russie a relevé les changements intervenus depuis l'abolition de l'apartheid et les efforts réalisés par l'Afrique du Sud en vue d'édifier une société démocratique, multiculturelle. Elle a aussi noté les efforts tendant à éliminer toute ségrégation et discrimination raciale. La Russie s'est félicitée des mesures prises par le Gouvernement pour prévenir la torture et garantir un traitement correct aux détenus. Elle a qualifié d'importante la mise en place de la Direction autonome des plaintes, sachant qu'elle avait tout pouvoir pour enquêter sur les cas de torture. La Russie a demandé des précisions sur les résultats des travaux de cet organe, et souhaité savoir s'il avait contribué à la prévention et à l'éradication de la torture.

27. L'Égypte a constaté qu'en Afrique du Sud, démocratie depuis peu, la population avait été sous le joug, plus de trois cent cinquante années durant, des régimes répressifs successifs, passant par l'ère des conquêtes, puis le colonialisme et l'apartheid − la pire forme de racisme et de discrimination raciale institutionnalisés qui soit. L'Égypte s'est félicitée des nombreuses mesures législatives prises pour bâtir une société démocratique et multiculturelle, pour parvenir au nécessaire apaisement social et pour lutter efficacement contre la ségrégation et la discrimination raciale. Elle a souhaité obtenir des précisions quant aux mesures et politiques adoptées par l'Afrique du Sud en vue de corriger les inégalités socioéconomiques héritées du passé, dans un esprit proprement admirable d'aspiration à l'harmonie sociale et de réconciliation nationale.

28. Répondant aux questions posées dans le cadre du débat, la délégation sud-africaine s'est en premier lieu référée à celles touchant au racisme et aux comportements racistes qui persistaient dans le pays. Elle a admis que certains de ces comportements hérités de l'ère coloniale et de l'apartheid, liés à la supériorité raciale, persistaient en Afrique du Sud, ajoutant qu'on ne pouvait attendre d'un pays qu'il s'arrache aisément, en tout juste quatorze ans, à trois cents ans de répression et d'apartheid. Les mesures prises pour remédier à cette situation englobaient la mise en place, dans le cadre du mandat de la Commission sud-africaine des droits de l'homme, des tribunaux de l'égalité compétents pour examiner les plaintes ayant trait à la discrimination et conçus de sorte que tous y aient accès, y compris ceux dépourvus d'avocat. Des initiatives spécifiques avaient en outre été prises pour protéger les femmes et les personnes handicapées sur le lieu de travail, afin qu'elles ne soient pas victimes de discrimination. Le Gouvernement cherchait avant tout à instaurer l'égalité dans la société par le jeu de mesures juridiques et orientées vers l'action, notamment en offrant des possibilités de postuler pour un emploi et d'être traité équitablement. En outre, des facilités de prêt avaient été mises en place pour accéder aux prêts immobiliers, notamment pour les logements à bas prix. Concernant les questions et allégations relatives à la torture, l'Afrique du Sud avait ratifié la Convention contre la torture et adopté la politique relative à la prévention de la torture et au traitement des personnes gardées à vue par la Police nationale, assortie d'instructions permanentes. Il s'agissait de garantir la prise sans délai de mesures afin que les plaintes pour torture fassent l'objet d'une enquête par la Direction autonome des plaintes, tout en veillant à responsabiliser sur la sécurité des détenus. Une approche axée sur les droits de l'homme avait été instaurée pour renforcer

la responsabilisation au moyen d'une surveillance civile des services de police. En outre, il était prévu de désigner des visiteurs de prisons indépendants rendant compte à l'Inspection judiciaire des prisons.

29. Sur les questions de la liberté d'expression et des droits des défenseurs des droits de l'homme, la délégation a expliqué que la démocratie sud-africaine avait pour fondement la lutte menée par ces défenseurs. La Constitution garantissait à chacun le droit à la liberté d'expression, le droit, de manière pacifique et sans armes, de se réunir, de manifester, de former des piquets de grève et de présenter des pétitions. Chacun avait le droit à la liberté et à la sûreté de la personne, qui englobait le droit de ne subir aucune forme de violence exercée par des personnes privées ou publiques. La Charte sud-africaine des droits consacrait le droit à la liberté d'expression mais ne l'étendait pas à la propagande en faveur de la guerre, ni à l'incitation à la violence ni à l'apologie de la haine fondée sur la race, l'appartenance ethnique, le sexe ou la religion, qui constituait une incitation à causer du tort à autrui. Les lois pertinentes prévoyaient des voies de recours au civil pour les victimes de propos racistes. Le droit à la liberté d'expression englobait la liberté de la presse et des autres médias. En Afrique du Sud, les médias n'étaient pas détenus par l'État. S'agissant des questions relatives aux réfugiés, y compris ceux venus du Zimbabwe, la législation relative aux réfugiés s'appliquait à toutes les nationalités sans distinction. Les flux migratoires étant le plus souvent hétérogènes quant à leur motivation, le système d'asile du pays avait été sujet à des abus de la part de migrants autres que les véritables réfugiés qui demandaient en grand nombre à bénéficier du droit d'asile. Il s'en était suivi une sérieuse congestion du système d'asile, qui s'était soldée par un arriéré de quelque 100 000 demandes en suspens. Le Ministère de l'intérieur avait lancé une initiative radicale visant à remédier à la situation ayant permis de ramener cet arriéré à 8 000 à ce jour. Le système perfectionné et intégré d'identification biométrique des réfugiés en cours de mise en place visait à éviter qu'un arriéré ne se reforme.

30. En réponse aux questions concernant l'accès aux services dans le domaine du VIH/sida, la délégation a renvoyé aux informations qu'elle avait fournies dans sa déclaration, ajoutant qu'un volume important de ressources avait été gardé en réserve pour garantir un accès égal pour tous aux installations et services de soins médicaux et, partant, au traitement pour les malades. La délégation a indiqué par ailleurs que la question des châtiments corporels avait été portée devant la Cour constitutionnelle dès 1995, avec l'affaire *État* c. *Williams*, la Cour ayant statué que la flagellation de mineurs était une forme de châtiment déshumanisante, dont l'effet n'était pas suffisant pour emporter l'annulation d'un droit inscrit dans la Constitution. Cette décision avait abouti à l'adoption de la loi de 1997 sur l'abolition des châtiments corporels. En Afrique du Sud, le châtiment corporel était considéré comme une forme de traitement et de châtiment dégradant, cruel et inhumain, et ceux qui en infligeaient tombaient sous le coup du Code pénal. Il a été précisé que la torture avait été utilisée par le régime de l'apartheid de façon systématique pour instiller la peur au sein de la majorité noire de la nation et la terroriser. On s'était attaqué à la torture dans le cadre institutionnel et législatif, et l'enjeu consistait à abroger toutes les lois de sécurité intérieure contraires à la Constitution. En 1996 avaient été abrogées 36 lois qui autorisaient la détention sans jugement et diverses mesures administratives contre les personnes, les médias, les manifestants et les associations. La Constitution excluait tout recours à la torture, même en temps d'état d'urgence. Le Gouvernement mettait la dernière main à un projet de loi sur l'incrimination de la torture, auquel la société civile était en train de réagir. Ce texte érigerait en infraction la torture, conformément à la Convention contre la torture. Au sujet des activités de la Commission Vérité et réconciliation, la délégation a indiqué que la Constitution intérimaire de 1993 avait ouvert la voie à l'instauration d'un dialogue entre les autorités et les mouvements de libération, ainsi qu'à la levée de l'interdiction frappant ces mouvements. La Commission avait pour mandat de tenir des audiences consacrées aux atrocités du passé et de promouvoir la réconciliation nationale. L'amnistie avait été et était encore aujourd'hui accordée aux demandeurs démontrant leur sincérité. La Commission

s'était aussi occupée de la question des réparations et des recours pour les victimes. Concernant leur dédommagement, 90 % des requérants avaient reçu un montant de 30 000 rand sud-africains. Les 650 affaires en suspens posaient problème, les victimes n'ayant pu être retrouvées ou étant décédées. La priorité du Gouvernement dans ce contexte avait été d'assurer une transition sans heurt et sans effusion de sang, pour en finir avec le douloureux passé et édifier une nation nouvelle fondée sur les valeurs de la dignité humaine et de l'égalité. La Commission avait achevé ses travaux en 1999. Des progrès avaient été accomplis dans la protection des femmes et des enfants, avec notamment la formulation du Programme d'habilitation des victimes et l'instauration de la Charte des victimes, qui témoignaient de la détermination des instances concernées des secteurs de la justice, de la prévention de la criminalité et de la sécurité à s'occuper des droits des victimes. Un grand nombre de programmes visant à porter assistance aux victimes d'infractions avait en outre été mis en place. Il s'agissait notamment de la création de tribunaux de la famille chargés uniquement des questions de différends familiaux, et de plus de 60 tribunaux spécialisés dans les infractions sexuelles, qui accordaient une protection spéciale aux victimes de viol pendant la durée du procès. Les centres de soins Thuthuzela, qui fournissaient une aide supplémentaire aux victimes, jouaient un rôle multiple en termes de sécurité, offrant aux victimes la possibilité de porter une accusation, d'être examinées et d'être conseillées à l'abri du danger. L'année passée, l'Afrique du Sud avait engagé un dialogue systématique avec le monde de l'entreprise et d'autres secteurs de la population, en vue de définir une approche globale pour la restructuration du système de justice pénale.

31. Le Pakistan a félicité l'Afrique du Sud pour la création de la Commission des droits de l'homme, de la fonction de défenseur des droits du citoyen, de la Commission pour la promotion et la protection des droits des communautés culturelles, religieuses et linguistiques et de la Commission électorale indépendante, ainsi que pour tous les efforts qu'elle avait déployés. Il a demandé des précisions sur les activités menées pour dissiper les vestiges d'une économie racialement divisée et venir à bout des problèmes de pauvreté qui en découlaient, ainsi que sur les initiatives prises pour régler les problèmes relatifs aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.

32. Le Mexique a salué l'action menée par l'Afrique du Sud pour réformer son ordre juridique interne de façon à protéger les droits de l'homme, qui transparaissait dans les mesures prises pour combattre la ségrégation raciale et la discrimination au sens large et abolir la peine de mort. Il a reconnu la détermination de l'Afrique du Sud à respecter ses obligations au titre de différents instruments internationaux relatifs aux réfugiés. Toutefois, plusieurs cas de migrants et de demandeurs d'asile renvoyés dans des pays où l'on avait toutes les raisons de penser qu'ils risquaient de subir la torture ayant été signalés, le Mexique a recommandé de mettre en place des mécanismes de surveillance des procédures, y compris celle appliquée pour la reconnaissance du statut de réfugié et pour l'expulsion d'étrangers, ou de les renforcer, afin de garantir le droit d'être entendu et fermer, ainsi, la porte aux abus éventuels tout en respectant le principe du non-refoulement. Évoquant par ailleurs les efforts intenses déployés par le Gouvernement sud-africain pour garantir le droit à la santé, en particulier la campagne menée contre le VIH/sida, le Mexique a demandé un complément d'information à cet égard sur les minorités ethniques, sur les mesures prises pour combattre le VIH/sida et sur l'accès aux médicaments pertinents.

33. L'Australie a demandé des informations sur la position de l'Afrique du Sud quant aux institutions nationales des droits de l'homme, son approche à cet égard et le soutien qu'elle leur apportait. Soulignant que le pays disposait d'une institution conforme aux Principes de Paris, l'Australie a souhaité connaître le rôle qu'elle avait joué dans la promotion des droits de l'homme.

34. Se félicitant de la façon dont l'Afrique du Sud avait, notamment, reconnu le droit à l'eau en tant que droit de l'homme, intégré la lutte contre la pauvreté dans ses politiques sectorielles, ses stratégies et ses crédits budgétaires, l'Algérie a salué le résultat impressionnant que constituait la fourniture d'un logement à 6 millions de personnes en douze ans, bilan inégalé sur le plan international. Étant elle-même confrontée aux mêmes difficultés, l'Algérie a souhaité en savoir plus sur cette prouesse. Notant la diminution de la prévalence du VIH/sida, grâce à la mise en place à vaste échelle du traitement par antirétroviraux, elle a recommandé à l'Afrique du Sud d'intensifier encore son action dans ce domaine dans le cadre de sa Charte nationale de la santé, en ciblant plus particulièrement les adolescents.

35. Le Ghana a félicité l'Afrique du Sud pour l'élaboration de nombreuses mesures législatives visant à édifier une société démocratique et multiple, ainsi que pour ses efforts tendant à éliminer la ségrégation et la discrimination raciale et à renforcer la législation et les politiques en faveur des enfants. Le Ghana a noté les difficultés rencontrées et a encouragé l'Afrique du Sud à continuer de tenter de remédier à la violence conjugale et aux allégations de mauvais traitements qui seraient infligés à des étrangers par les responsables de l'application des lois. Relevant par ailleurs que la ségrégation existait encore dans le pays, en particulier en matière de propriété des biens et d'accès aux services sociaux tels que l'éducation, la santé et le logement, le Ghana a demandé des informations complémentaires sur les mesures spécifiques prises pour améliorer l'exercice par les groupes défavorisés de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

36. Sri Lanka a noté que beaucoup restait à faire pour effacer l'héritage de l'apartheid, promouvoir le développement humain et garantir la réalisation de tous les droits de l'homme en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud avait adhéré à un certain nombre de traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier depuis l'instauration de la démocratie dans le pays. Le droit international des droits de l'homme était appliqué par un ensemble d'institutions et d'acteurs en Afrique du Sud, y compris les tribunaux, le Parlement, la Commission sud-africaine des droits de l'homme et les organisations issues de la société civile. Le manque de capacités relevé représentait une contrainte majeure dans les efforts visant à améliorer la qualité de la gouvernance et des services autant que possible compte tenu des difficultés socioéconomiques du pays. Sri Lanka a demandé quelles étaient les mesures prises par l'Afrique du Sud pour résoudre ce problème, et ce qu'elle suggérait à la communauté internationale d'entreprendre pour améliorer sa coopération en la matière.

37. L'Allemagne a noté que les soins et les traitements d'une part, et la prévention de l'autre, étaient deux domaines d'action importants dans la lutte contre le VIH/sida. Elle a demandé quelles étaient les mesures envisagées pour mieux garantir l'égalité d'accès aux soins et aux traitements aux femmes souffrant du VIH/sida. Elle a également relevé que les taux de criminalité étaient élevés, et a demandé des informations complémentaires concernant les mesures que le Gouvernement entendait prendre pour améliorer la sécurité de la population et mieux protéger les groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants. Elle a noté que la Constitution sud-africaine était une des plus progressistes s'agissant de l'accès à l'eau potable, et que le pays avait pu accroître sensiblement le nombre de personnes ayant accès à l'eau. Elle a demandé comment cette démarche pouvait servir d'exemple de meilleure pratique et quels étaient les avantages d'une approche de la question de l'eau fondée sur les droits de l'homme. Elle a noté que l'Afrique du Sud avait signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels mais ne l'avait pas encore ratifié, et lui a recommandé de le faire dès que possible.

38. La Nouvelle-Zélande a relevé des progrès significatifs dans les efforts entrepris pour corriger les injustices héritées du système de l'apartheid. Elle a noté que l'Afrique du Sud avait été dans l'incapacité de soumettre plusieurs rapports aux comités de suivi des traités, et a demandé quels

étaient les principaux obstacles rencontrés dans ce domaine et quelles mesures l'Afrique du Sud avait prises ou prévoyait de prendre pour y remédier. La Nouvelle-Zélande a en outre demandé si l'Afrique du Sud avait fixé un calendrier pour la soumission de ses rapports et avait réfléchi à l'élaboration d'un document de base commun. Elle s'est réjouie des observations de la délégation concernant la soumission par l'Afrique du Sud de certains rapports dus au titre du suivi des traités, en particulier de rapports initiaux, depuis qu'elle était membre du Conseil des droits de l'homme. Elle a par ailleurs invité la délégation à faire des observations concernant l'assistance technique éventuelle dont l'Afrique du Sud pouvait avoir besoin pour s'acquitter de ses obligations en matière de soumission de rapports au titre du suivi des traités.

39. Les Pays-Bas ont félicité l'Afrique du Sud pour sa Constitution, qui protégeait efficacement les droits de l'homme. Ils ont toutefois noté que, même si les droits des femmes étaient protégés par la Constitution et certaines mesures avaient été prises, des efforts supplémentaires s'imposaient pour combattre les violences envers les femmes. Ils ont recommandé d'intensifier les mesures visant à protéger et réadapter les femmes potentiellement ou effectivement exposées à des violences. Ils ont noté que l'Afrique du Sud accueillait un grand nombre d'immigrants et ont souhaité en savoir plus sur les mesures et les programmes entrepris, notamment dans le domaine des droits de l'homme, pour insérer ces personnes dans la société.

40. Le Zimbabwe a noté que l'Afrique du Sud continuait à éprouver de grandes difficultés dans son action visant à remédier aux séquelles de l'apartheid et du colonialisme. Il saluait les mesures concrètes prises pour garantir le droit à un logement décent aux niveaux national, provincial et local, et mettre en place un régime légal de location de logements sociaux pour les ménages défavorisés n'ayant pas les moyens d'acheter un logement. Il a noté les progrès considérables accomplis dans le secteur des services de santé et dans l'exercice du droit à l'éducation. Il a recommandé à l'Afrique du Sud d'accélérer le processus de ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, estimant que ces droits étaient déjà opposables en vertu de la Constitution. Il a de plus encouragé l'Afrique du Sud à poursuivre les efforts entrepris pour permettre aux membres marginalisés et auparavant défavorisés de la société de participer à part entière à la vie politique, sociale et économique du pays.

41. La Mauritanie a noté que les instruments juridiques et institutionnels de promotion des droits de l'homme de l'Afrique du Sud avaient été consolidés depuis la fin de l'apartheid, notamment dans les domaines civil, politique, social et économique. Elle s'est félicitée des progrès accomplis en matière de santé, d'éducation, de liberté d'expression et de lutte contre la pauvreté. Elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour combattre la xénophobie, qui persistait à en croire le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et a recommandé de poursuivre et intensifier les efforts visant à éliminer la pauvreté et les inégalités sociales.

42. Le Danemark a pris acte des nombreuses améliorations apportées par l'Afrique du Sud dans le domaine des droits de l'homme depuis la fin de l'apartheid. Eu égard aux allégations persistantes d'actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants de la part des membres des forces de sécurité, le Danemark a pris bonne note des informations communiquées par l'Afrique du Sud concernant l'introduction prochaine, dans le droit sud-africain, d'une infraction spécifique de torture, comme stipulé dans la Convention contre la torture. Faisant écho aux recommandations du Comité contre la torture, le Danemark a appelé l'Afrique du Sud à adopter au plus tôt une législation appropriée et a prié la délégation de donner davantage de détails sur les mesures concrètes que le Gouvernement entendait prendre pour abolir dans les faits l'emploi apparemment systématique de la torture.

43. La France a salué les efforts et progrès accomplis ces dernières années dans la promotion des droits de l'homme − économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Notant que depuis quelques années l'Afrique du Sud était devenue un grand pays d'immigration, elle a demandé des précisions sur la façon dont les droits des migrants et/ou des demandeurs d'asile étaient garantis. Elle a par ailleurs recommandé à l'Afrique du Sud de signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

44. La Jamahiriya arabe libyenne a noté que l'Afrique du Sud figurait au nombre des pays ayant ratifié la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avait ouvert ses portes en invitant toutes les procédures spéciales. Le pays avait souffert du fléau de l'apartheid, mais depuis le rétablissement de la démocratie, tous les citoyens jouissaient des droits civils, politiques, sociaux, culturels et économiques. Dans le domaine de l'éducation, l'UNICEF avait relevé que l'Afrique du Sud était sur le point de parvenir à l'accès universel à l'enseignement primaire pour tous les enfants, garçons et filles. La Jamahiriya arabe libyenne a demandé quelles mesures étaient prises pour améliorer la qualité de l'enseignement dispensé à tous les enfants.

45. La Palestine s'est félicitée des efforts faits par l'Afrique du Sud et a souligné le dynamisme de son action dans le domaine des droits de l'homme. Elle a noté les efforts entrepris pour éliminer l'héritage de la discrimination raciale et garantir la protection sans discrimination des droits de l'homme de tous les citoyens, englobant les droits économiques, sociaux et culturels, le droit au développement et les droits civils et politiques. Elle a souligné les progrès remarquables accomplis en termes d'égalité entre les sexes dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la sécurité alimentaire, ainsi que les difficultés persistantes dans le secteur de la santé. La Palestine a noté l'ouverture dont l'Afrique du Sud faisait preuve envers les procédures spéciales et le rôle essentiel qu'elle jouait dans le règlement des différends et le maintien de la paix.

46. Le Botswana a pris acte des nombreux progrès accomplis par l'Afrique du Sud dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier après la douloureuse période de transition ayant suivi l'abolition de l'apartheid. Il l'a félicitée d'avoir su mener à bien la création d'un cadre institutionnel et de poursuivre les efforts entrepris dans divers secteurs pour instaurer l'égalité. L'action menée par l'Afrique du Sud pour promouvoir l'égalité entre les sexes était une source d'inspiration pour toute la sous-région et ses louables efforts pour s'acquitter de ses obligations internationales et sa coopération avec les mécanismes de suivi des droits de l'homme étaient une source d'inspiration pour tous.

47. La délégation sud-africaine a répondu aux questions relatives à l'amélioration de la situation socioéconomique et a mentionné les nombreuses réformes et mesures entreprises pour redistribuer les richesses et les diverses politiques tendant à améliorer le niveau de vie général. La délégation a souligné qu'aucune croissance économique ne serait possible sans les interventions de l'État visant à s'attaquer directement aux inégalités ancrées dans l'histoire de l'Afrique du Sud, référence étant faite au Programme de reconstruction et de développement, à l'Initiative pour une croissance accélérée et partagée pour l'Afrique du Sud et, dans ce contexte, à un programme de développement des compétences. Plus récemment, la loi générale sur l'émancipation économique des Noirs était devenue un des principaux moteurs de la transformation de l'économie. On avait assisté à une prolifération de chartes pour l'émancipation économique des Noirs et les entreprises s'attachant à promouvoir cette émancipation avaient enregistré des taux de croissance extraordinaires depuis 1994, année de l'introduction à la Bourse de Johannesburg du premier consortium noir.
Ces entreprises étaient largement représentées dans les services financiers, les médias, la foresterie, etc. La délégation a souligné que les interventions de l'État étaient souvent nécessaires pour corriger les inégalités.

48. Au sujet du VIH/sida et de l'amélioration de l'accès au traitement, la délégation a indiqué qu'en 2004 le Gouvernement avait institué un dispositif réglementant la fixation des prix des médicaments afin de les rendre abordables. L'ensemble du dispositif avait été contesté devant les tribunaux mais ils l'avaient jugé conforme. Cette réglementation allait faciliter l'accès à des médicaments moins chers et permettre de proposer des thérapies aux personnes dans le besoin. Le Gouvernement procédait chaque année à une évaluation de la prévalence du VIH dans la population. Des études récentes révélaient une diminution des taux parmi les plus jeunes, ce qui montrait que les programmes de prévention commençaient à porter leurs fruits. S'agissant des problèmes de logement, la délégation a expliqué qu'avant 1994, 15 % de la population occupaient la quasi-totalité des terres (jusqu'à 87 %) et que le phénomène des sans-abri était donc directement lié au manque chronique de terres. Il avait ainsi fallu mettre en œuvre plusieurs textes législatifs pour remédier au problème de la réforme foncière. L'Afrique du Sud disposait de garanties constitutionnelles et législatives suffisamment solides pour prévenir les expulsions illégales et permettre aux victimes d'obtenir réparation judiciaire de telles expulsions, point longuement abordé par la délégation dans sa première intervention. Le Ministère de l'intérieur avait reconnu que la xénophobie était devenue un problème appelant une attention particulière. Une Unité de lutte contre la xénophobie avait été mise en place avec d'autres parties prenantes et investie d'un mandat défini dans la loi révisée sur l'immigration, qui disposait que l'Afrique du Sud devait promouvoir tant au sein de l'administration que de la société civile une culture des droits de l'homme en matière de contrôle de l'immigration à l'égard des réfugiés. À cet effet, le Gouvernement avait commencé à mettre en place divers programmes de formation s'adressant aux fonctionnaires s'occupant des réfugiés et des migrants. Des mesures avaient été prises en vue de faciliter et simplifier la délivrance de permis de résidence permanents et temporaires aux personnes pouvant y prétendre et pour repérer et expulser les étrangers clandestins, comme il était de rigueur dans la plupart des pays développés.

49. La délégation a indiqué que l'Afrique du Sud était en voie de réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement n° 2 d'ici à 2015. La Constitution garantissait à chacun le droit à une éducation de base, y compris aux adultes, et à un enseignement plus poussé, que l'État devait s'attacher progressivement à réaliser en mettant les moyens en place et en les rendant accessibles. L'Afrique du Sud avait fait des efforts considérables pour donner davantage accès à l'éducation aux groupes autrefois défavorisés, principalement aux Noirs. Avec des investissements publics dans l'éducation représentant près de 5,4 % du produit intérieur brut, l'Afrique du Sud était un des pays du monde qui investissait le plus dans ce secteur. L'enseignement universitaire était payant, mais les étudiants les plus pauvres recevaient des aides au titre du Programme national de soutien financier aux étudiants, qui distribuait chaque année plus d'un milliard de rand. Moyennant de bons résultats, une partie du prêt pouvait être convertie en subvention. S'agissant des droits des femmes en matière de procréation, la délégation a indiqué que les femmes étaient en vertu de la loi totalement libres de disposer de leurs corps. La loi sur le choix de l'interruption volontaire de grossesse donnait aux femmes la possibilité de choisir en fonction de leur situation personnelle. Au sujet des rapports à soumettre aux organes de suivi des traités, la délégation a précisé que les obstacles à l'élaboration de ces rapports n'étaient nullement politiques, mais que ce processus demandait un effort considérable et que l'Afrique du Sud recherchait des moyens d'en améliorer l'efficacité. À propos de la ratification des instruments internationaux, la délégation a confirmé qu'elle avait fourni la liste des instruments en cours de signature et de ratification et que l'Afrique du Sud informerait le Groupe de travail, dans quatre ans, des instruments auxquels elle aurait adhéré. Elle a indiqué en outre qu'elle avait pris bonne note des recommandations et les examinerait. Elle a aussi pris note des commentaires positifs formulés par les délégations qui avaient connu des difficultés semblables dans le passé.

50. La Tunisie a félicité l'Afrique du Sud, dont l'approche des droits de l'homme était une source d'inspiration. Elle a pris note avec intérêt du rapport national, qui exposait en détail les instruments adoptés dans divers domaines pour protéger les droits de l'homme. La Tunisie a rendu hommage à l'Afrique du Sud pour ses réalisations très importantes, notamment en matière d'éducation, où des améliorations remarquables avaient été apportées, et pour ses activités, en particulier celles menées en faveur des enfants ayant des besoins spéciaux et celles visant à améliorer l'accès à l'éducation pour tous. Elle a invité la délégation à fournir un complément d'information sur ces différents domaines et a recommandé à l'Afrique du Sud de persévérer dans ses efforts tendant à promouvoir les droits en matière d'éducation et de s'attacher, en particulier, à promouvoir et diffuser la culture des droits de l'homme parmi les jeunes par le canal des programmes d'enseignement.

51. Le Brésil a relevé les progrès accomplis s'agissant de surmonter les grandes difficultés imposées par l'histoire singulière du pays, notamment les longues années du régime de discrimination raciale institutionnalisée et du fléau de l'apartheid. Il a félicité l'Afrique du Sud des engagements pris dans le domaine des droits de l'homme et souligné les progrès accomplis dans la protection contre la discrimination raciale. Il attendait de l'Afrique du Sud qu'elle s'implique énergiquement dans le processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban. Il a salué la volonté politique manifestée par le pays dans son action en faveur des droits de l'homme, mais s'est enquis avec préoccupation de la situation en matière de promotion du droit à la santé et des droits des femmes. À ce propos il a demandé, premièrement, quel jugement l'Afrique du Sud portait sur ses actions de prévention du VIH/sida et, deuxièmement, quelles mesures ou politiques avaient été adoptées pour promouvoir les droits des femmes, notamment en matière de santé de la procréation. Il lui a en outre recommandé d'envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

52. Le Soudan a noté que l'éradication de l'apartheid était une source de fierté et que le processus de démocratisation avait été mené avec cohérence et détermination par le peuple sud-africain. Il a salué l'Afrique du Sud pour ses efforts visant à réduire la prévalence du VIH/sida. Le Soudan s'est dit convaincu que les droits économiques sous leurs diverses formes ne pouvaient être réalisés que grâce à la coopération internationale, notamment entre pays en développement et pays développés, sous l'égide de l'ONU et de ses programmes, en particulier pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Vu le rôle moteur joué par l'Afrique du Sud aux niveaux régional et international, le Soudan lui a recommandé de porter une attention particulière à la place de la coopération internationale dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et de partager son expérience et ses programmes et plans avec les autres pays en développement. Le Soudan a en outre salué la décision prise par l'Afrique du Sud d'accueillir la Conférence d'examen de Durban et salué son rôle historique à cet égard.

53. La Zambie a félicité l'Afrique du Sud de ses avancées considérables en termes de promotion et de protection des droits de l'homme, eu égard en particulier à son histoire dominée par l'apartheid. Elle a pris note des progrès en matière de droits de l'homme, en particulier: la création de la Commission sud-africaine des droits de l'homme; la promulgation d'une Constitution nationale protégeant aussi bien les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels; la création de juridictions spécialisées dans les infractions sexuelles; la création de juridictions spécialisées dans les questions d'égalité, conçues pour être accessibles aux Sud-Africains moyens non représentés; l'adoption de la loi sur la promotion de l'accès à l'information. La Zambie a aussi pris note des difficultés rencontrées par l'Afrique du Sud liées à: la lutte contre le VIH/sida; la fourniture de soins de santé accessibles et de qualité; la surpopulation carcérale. À cet égard, elle a encouragé l'Afrique du Sud à prolonger ses efforts visant à s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme en poursuivant la mise en œuvre des programmes élaborés à cette fin.

54. L'Inde a noté que le processus de maturation de la démocratie et l'attachement indéfectible de l'Afrique du Sud aux principes et idéaux démocratiques en faisaient un exemple, et s'est réjouie de ce que ces progrès aient pu être réalisés tout en veillant à préserver et promouvoir le caractère multiculturel et pluraliste de la société. Elle a aussi relevé que l'éducation était un des moyens les plus efficaces de faire évoluer la société et d'ouvrir de nouvelles voies de développement économique. Dans ce contexte, l'Inde a noté avec un vif intérêt que l'Afrique du Sud était bien partie pour réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement n° 2 d'ici à 2015. Elle s'est enquise des mesures prises ou prévues pour promouvoir l'universalité de l'enseignement primaire, en particulier en faveur des catégories défavorisées de la population.

55. Le Nigéria a évoqué l'histoire hors pair de l'Afrique du Sud et le régime d'apartheid, relevé les conséquences néfastes de plus de trois cents ans de colonialisme et d'apartheid et salué les louables efforts déployés depuis 1994 pour transformer l'État et mobiliser les ressources requises pour donner à tous les citoyens accès aux droits et aux services. Le Nigéria a en outre noté les difficultés persistantes auxquelles l'Afrique du Sud se heurtait dans des domaines comme le logement, la lutte contre le VIH/sida et le chômage, mais s'est dit convaincu que l'Afrique du Sud les surmonterait. À cet égard, le Nigéria a exhorté la communauté internationale à appuyer l'Afrique du Sud dans la lutte contre les séquelles naturelles du régime d'apartheid. Il a de plus encouragé les autorités sud-africaines à poursuivre la mise en œuvre des droits économiques et sociaux des citoyens du pays aux fins d'éradiquer la pauvreté et d'atteindre les autres objectifs du Millénaire pour le développement. Il a appelé la communauté internationale à continuer à apporter son aide à l'Afrique du Sud dans le but d'atteindre ces buts et objectifs.

56. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a noté que la Constitution libérale de l'Afrique du Sud instaurait un cadre institutionnel solide pour la protection et la défense des droits de l'homme. L'Afrique du Sud avait l'occasion de partager ses meilleures pratiques afin d'améliorer la situation des droits de l'homme partout dans le monde, y compris sa propre région. Elle avait signé la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et accompli des progrès sensibles sur la voie de leur ratification. Le Royaume-Uni a noté la réponse apportée à sa question concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et, dans ce contexte, a recommandé à l'Afrique du Sud de le ratifier dès que possible. L'Afrique du Sud méritait d'être félicitée pour ses progrès sur la voie de l'éradication des séquelles de l'apartheid, mais il fallait constater que nombre de difficultés persistaient, dont la pauvreté, le VIH/sida et la corruption. Le Royaume-Uni soutenait les efforts que déployait l'Afrique du Sud pour y remédier, notamment par le canal de divers projets en faveur des jeunes des communautés défavorisées. Il l'a félicitée de l'attitude progressiste adoptée sur le plan national à l'égard des droits des communautés lesbienne, gay, bisexuelle et transsexuelle, et a salué son dynamisme dans ce domaine. À ce sujet, il a recommandé de continuer à promouvoir et protéger, aux niveaux national et international, le droit de chacun à l'égalité, sans discrimination fondée sur la préférence sexuelle.

57. La Belgique a noté les réalisations importantes de l'Afrique du Sud dans le domaine des droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels. Elle s'est félicitée de l'engagement pris par l'Afrique du Sud de soumettre son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'élaborer un plan national d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Durban. Elle a demandé un complément d'information sur la mise en œuvre de ce double engagement et a estimé qu'il méritait sans conteste d'être consigné dans les conclusions et recommandations du présent rapport. Elle s'est aussi félicitée des progrès accomplis par l'Afrique du Sud avec l'interdiction, dans la Constitution, de toutes les formes de discrimination fondée sur la préférence sexuelle. Selon les informations émanant des représentants de la société civile récapitulées dans le rapport de synthèse des parties prenantes, cette catégorie de la population demeurait néanmoins vulnérable. La Belgique a noté que la Commission sud-africaine

des droits de l'homme avait élaboré un programme d'action pour combattre les crimes motivés par la haine contre cette catégorie de la population, et a demandé un complément d'information sur son exécution. Elle a recommandé à l'Afrique du Sud de redoubler d'efforts en vue d'instituer un mécanisme de médiation propre à permettre aux personnes victimes de discriminations motivées par leurs préférences sexuelles d'obtenir plus facilement et plus rapidement réparation. Elle lui a de plus recommandé d'entreprendre des efforts de sensibilisation et d'éducation afin de mieux prévenir ces formes de discrimination.

58. La Suisse a souligné les progrès considérables accomplis par l'Afrique du Sud sur la base de sa société multiculturelle et démocratique et noté qu'après quatre décennies d'apartheid, l'élimination de la discrimination raciale était un des fondements sur lesquels s'était édifiée l'Afrique du Sud. Elle a aussi noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'était félicité des mesures spécifiques prises pour combattre les effets de la ségrégation, mais a relevé que le racisme et la xénophobie persistaient. Dans ce contexte, elle a demandé si des campagnes avaient été menées pour faire reculer la xénophobie et, dans l'affirmative, si des évaluations de l'impact de ces campagnes avaient été effectuées. La Suisse a en outre constaté que la violence envers les femmes et les enfants était une des difficultés auxquelles l'Afrique du Sud demeurait confrontée. Elle s'est inquiétée du nombre d'affaires de viol, notamment d'enfants, et du nombre encore très faible de procédures engagées à la suite de telles plaintes. Elle a donc recommandé à l'Afrique du Sud de donner suite à la recommandation du Comité contre la torture visant à adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir, combattre et réprimer les violences envers les femmes et les enfants. Elle l'a encouragée à faire le maximum pour rendre dès que possible effectives les dispositions relatives aux infractions sexuelles figurant dans le Code pénal. La Suisse s'est en outre enquise des mesures prises pour sensibiliser la population à la prévention de cette forme de violence au sein de la société, y compris à l'école.

59. La Roumanie a rendu hommage à l'Afrique du Sud pour les efforts considérables qu'elle menait pour réviser sa législation en vue de concrétiser l'ensemble des droits inscrits dans la Constitution, en particulier l'égalité et la non-discrimination, démarche essentielle pour la consolidation de la démocratie constitutionnelle sud-africaine. Tout en félicitant l'Afrique du Sud de ses efforts en faveur de la réalisation du droit à un logement convenable, la Roumanie a demandé des précisions concernant les conséquences des amendements qu'il était proposé d'apporter à la loi de 1998 relative à la prévention des expulsions illégales, en cours d'examen par le Parlement. Elle a demandé si les autorités sud-africaines avaient connaissance des conséquences de la loi récemment adoptée par la province du Kwa Zulu Natal visant à éliminer les zones de taudis et sur l'augmentation du nombre de procédures d'expulsion. De même, tout en félicitant les autorités sud-africaines de leurs politiques de santé publique et des mesures de lutte contre le VIH/sida, la Roumanie a recommandé à l'Afrique du Sud d'intensifier son action en vue d'éliminer les obstacles discriminatoires à l'accès des personnes vivant avec le VIH/sida aux services de santé. Elle lui a en outre recommandé d'envisager d'accélérer le processus de ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

60. La Jordanie a salué les efforts entrepris par l'Afrique du Sud pour améliorer la situation des droits de l'homme, condition essentielle au succès et à l'harmonie de la transition du régime d'apartheid vers une société multiculturelle et démocratique, ainsi que les travaux de la Commission Vérité et réconciliation. Elle a salué aussi l'adhésion de l'Afrique du Sud à un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à quoi s'ajoutait un dispositif législatif et réglementaire englobant la Commission sud-africaine des droits de l'homme. Elle a en outre relevé que l'Afrique du Sud accueillait le Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'Afrique australe, ce qui témoignait d'une vigoureuse volonté politique de renforcer

la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays et la région. La Jordanie a souligné que, vu son expérience hors pair dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, l'Afrique du Sud était, moralement et politiquement, équipée pour jouer un rôle mondial de premier plan dans la promotion de la tolérance et de la coexistence entre groupes ethniques et religieux. Elle a donc recommandé à l'Afrique du Sud de soumettre au Conseil des droits de l'homme, à titre d'exemples de meilleures pratiques, des initiatives en la matière.

61. La République-Unie de Tanzanie a félicité l'Afrique du Sud d'avoir œuvré à promouvoir et protéger les droits de l'homme au sein d'une nation multiculturelle ayant connu bien des vicissitudes historiques. Elle a pris acte de la performance de l'Afrique du Sud et de ses efforts dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que des immenses difficultés freinant la réalisation de ces droits, dont celles héritées du passé. Elle s'est réjouie de la franchise et de l'ouverture ayant présidé à l'élaboration du rapport national, ainsi que des informations fournies par bon nombre de parties prenantes. Elle s'est aussi réjouie des dispositions qu'avait prises l'Afrique du Sud pour s'acquitter des obligations régionales et internationales qu'elle avait contractées dans le domaine des droits de l'homme, et de son intention de signer et ratifier plusieurs autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a demandé à ce sujet où en était la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

62. L'Indonésie a salué l'avancement du processus de ratification par l'Afrique du Sud du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Elle a constaté que l'Afrique du Sud était parvenue à se relever de son douloureux passé et à édifier une démocratie moderne, devenue un modèle. Elle a en outre noté que la Constitution sud-africaine énonçait des garanties afférentes aux libertés fondamentales. S'agissant des droits sociaux et culturels, elle a relevé que l'Afrique du Sud s'employait activement à mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la situation du logement et des soins de santé en termes de disponibilité et d'accès, ainsi qu'à renforcer l'égalité et l'autonomie des femmes et des handicapés au travail. L'Indonésie a noté que l'Afrique du Sud restait à la pointe de la lutte contre le VIH/sida en Afrique. Elle a félicité le pays de ses efforts constants et progressifs visant à développer les droits de l'homme par le canal des mécanismes et organismes nationaux en place, dont la Commission de la réforme juridique et la Commission sud-africaine des droits de l'homme. L'Indonésie a demandé des précisions sur les stratégies visant à promouvoir l'éducation et la prestation de soins de santé.

63. Le Bangladesh a noté que le rapport national dressait un tableau encourageant de la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud. Il s'est référé à la lutte de l'Afrique du Sud contre le régime d'apartheid et à la transition vers une société non discriminatoire et démocratique. Il a noté que l'Afrique du Sud avait adhéré à un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, adopté une nouvelle Constitution et mis en place un cadre légal, démontrant clairement sa volonté de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a félicité l'Afrique du Sud d'avoir reconnu les difficultés qu'elle éprouvait pour faire de l'exercice effectif des droits de l'homme une réalité pour tous ses citoyens. Il a salué les mesures prises pour résoudre les difficultés et corriger les inégalités. Le Bangladesh a noté à ce propos que l'Afrique du Sud s'était efforcée, entre autres, de combattre la pauvreté, la précarité et le VIH/sida, et que l'objectif de l'éducation primaire universelle devrait être atteint d'ici à 2015. Tout en notant que l'Afrique du Sud avait institué la parité entre les sexes, il a demandé des précisions sur l'inquiétude exprimée par le Comité des droits de l'enfant au sujet des inégalités persistant en matière d'accès à l'éducation dans certaines régions du pays.

64. La République islamique d'Iran a noté la grande détermination et l'attitude positive manifestées par l'Afrique du Sud et a salué les louables efforts et les mesures constructives mis en œuvre en vue de protéger tous les droits de l'homme. L'Iran a mentionné la longue lutte pour la justice sociale, les droits de l'homme et les libertés fondamentales menée par les Sud-Africains sous le régime d'apartheid. Il a noté avec intérêt et satisfaction les diverses mesures et initiatives prises par l'Afrique du Sud pour réaliser les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Il a demandé un complément d'information sur les mesures concrètes prises pour éradiquer la pauvreté et combattre le VIH/sida. Il a relevé qu'en 2007 l'Afrique du Sud avait, entre autres, pris l'engagement de soumettre un plan d'action national spécifique contre le racisme et la discrimination raciale, en application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et a demandé un complément d'information à ce sujet.

65. S'agissant des expulsions illégales, la délégation sud-africaine a répondu que le pays avait institué un solide dispositif constitutionnel et législatif de protection propre à prévenir pareilles expulsions et à garantir des recours judicaires aux victimes de ces expulsions. Dans deux jugements exemplaires rendus récemment, il était clairement affirmé que l'État avait pour obligation de pourvoir au logement des personnes confrontées à des circonstances particulièrement pénibles et de mettre en place un plan d'urgence, et que nul ne pouvait être expulsé s'il ne disposait pas d'un hébergement de remplacement. L'Afrique du Sud s'était félicitée de ces décisions de justice et avait déjà pris des mesures pour les appliquer. Il avait malheureusement été procédé à de nouvelles expulsions hors du cadre légal, mais chaque fois que l'État avait été impliqué, les réinstallations avaient été effectuées sur la base de décisions de justice ou de négociations avec les communautés touchées. Un nouveau partenariat d'envergure instauré entre le Ministère du logement, les banques et les organismes financiers, allait donner lieu à l'allocation de 42 milliards de rand au financement de logements à loyers modérés en 2008 pour répondre, du moins en partie, aux préoccupations. Au sujet de la loi récemment adoptée par la province du Kwa Zulu Natal, la délégation a souligné à nouveau que les pouvoirs publics sud-africains comptaient trois échelons − national, provincial et local − et que les programmes de travail et mesures législatives adoptés à chacun de ces échelons remontaient jusqu'au Cabinet et au Parlement. Les autorités sud-africaines avaient parfaitement connaissance de tout texte de loi adopté dans le pays. S'agissant de l'inégalité de l'accès aux services de santé, la chef de la délégation a réitéré qu'en 1994, à l'arrivée au pouvoir du Président Mandela, il avait été décidé d'instaurer la gratuité des soins pour les personnes n'ayant pas les moyens d'accéder aux soins dans le secteur privé, dont des femmes et des enfants. L'accès aux services de santé entre hommes et femmes n'était donc pas inégal en soi. Lorsque l'Afrique du Sud avait adopté une loi en vue de l'acquisition de médicaments à bon compte sur le marché international, le Président Mandela avait été poursuivi par les entreprises pharmaceutiques des pays en développement, et plusieurs années avaient été nécessaires pour obtenir l'abandon des poursuites, intervalle durant lequel l'Afrique du Sud n'avait pas eu les moyens de fournir des médicaments coûteux aux personnes en ayant besoin. La délégation a mentionné à nouveau la récente réglementation relative à la fixation du prix des médicaments, qui allait les rendre meilleur marché. S'agissant de la ratification de nouveaux instruments internationaux, l'Afrique du Sud ferait savoir en temps voulu le moment où elle serait en mesure de ratifier ces instruments et aucun obstacle politique ne s'y opposait. S'agissant des préférences sexuelles, aucun texte législatif spécifique n'existait mais l'Afrique du Sud interdisait toute forme de discrimination sous quelque motif que ce soit et quels que soient le sexe ou le genre de la personne.

66. Dans ses conclusions, S. E. Mme Mtshali, Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, s'est félicitée de la participation active et de l'esprit de coopération ayant présidé à l'examen de la situation en Afrique du Sud et a salué la perspicacité des questions et observations. Elle s'est réjouie des déclarations très positives et constructives faites à l'appui des efforts que déployait l'Afrique du Sud pour mettre en œuvre avant tout les droits

économiques, sociaux et culturels, les droits civils et politiques étant déjà largement réalisés. À ce propos, elle a souligné que l'Afrique du Sud demeurait attachée à la réalisation de ces droits. Elle a indiqué que cette jeune démocratie était le fruit de la lutte sans relâche des défenseurs des droits de l'homme sud-africains et étrangers. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud savait que beaucoup restait à faire en dépit de ces avancées majeures. Il demeurerait déterminé à poursuivre l'édification d'un avenir fondé sur l'espoir, la prospérité et des perspectives pour les Sud-Africains, car «tant qu'il y a de l'espoir, il y a un avenir».

III. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

67. Au cours du débat, les recommandations ci-après ont été adressées à l'Afrique du Sud:

1. S'attacher non seulement à abolir l'excuse de «châtiment raisonnable» mais aussi à incriminer les châtiments corporels tout en s'engageant à informer et sensibiliser sur la question et à offrir les ressources nécessaires pour aider les parents à adopter des moyens différents, positifs, de procéder en matière de discipline (Slovénie);

2. Adopter une législation visant, dans le respect de l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à prévenir et éliminer la torture et à lutter contre l'impunité (Slovénie);

3. Intégrer systématiquement et en permanence la perspective du genre dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel (Slovénie);

4. Intensifier les mesures visant à protéger et réadapter les femmes potentiellement ou effectivement exposées à des violences (Pays-Bas);

5. Donner suite à la recommandation du Comité contre la torture visant à adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir, combattre et réprimer les violences envers les femmes et les enfants (Suisse);

6. Prendre des mesures concrètes propres à améliorer la prise en charge par les services de police des affaires de viol et à faire baisser les chiffres de la violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles (Canada);

7. Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Roumanie, Allemagne, Zimbabwe, Brésil) et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Roumanie, Brésil et Royaume-Uni) dès que possible (Royaume-Uni);

8. Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);

9. Donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et veiller à ce que les droits des migrants soient respectés, en particulier par les responsables de l'application des lois (Canada);

10. Mettre en place des mécanismes de surveillance des procédures, y compris celle appliquée pour la reconnaissance du statut de réfugié et pour l'expulsion d'étrangers, ou les renforcer, afin de garantir le droit d'être entendu et, ainsi, fermer la porte aux abus éventuels tout en respectant le principe du non-refoulement (Mexique);

11. Mettre en œuvre les propositions de la Commission sud-africaine sur la réforme du droit relatives à la loi de 2007 modifiant la législation pénale, tendant à faciliter le dépôt de plaintes et l'engagement de poursuites contre les auteurs des actes et à offrir aux victimes d'agressions sexuelles des soins médicaux et des services de traitement complets financés sur les fonds publics (Canada);

12. Prendre des mesures pour remédier aux injustices en termes d'accès au traitement contre le VIH/sida, tout particulièrement en milieu rural (Canada);

13. Intensifier les mesures prises en vue d'éliminer les obstacles discriminatoires entravant l'accès des personnes vivant avec le VIH/sida aux services de santé, en appui aux politiques de santé publique et mesures de lutte contre le VIH/sida méritoires des autorités sud-africaines (Roumanie);

14. Intensifier encore son action pour faire diminuer la prévalence du VIH/sida, dans le cadre de sa Charte nationale de la santé, en s'attachant tout particulièrement aux adolescents (Algérie);

15. Poursuivre ses initiatives visant à promouvoir et faciliter la fréquentation des écoles, en particulier auprès des enfants issus de familles défavorisées sur le plan économique (Angola);

16. Persévérer dans ses efforts tendant à promouvoir les droits en matière d'éducation et s'attacher, en particulier, à promouvoir et diffuser la culture des droits de l'homme parmi les jeunes par le canal des programmes d'enseignement (Tunisie);

17. Poursuivre et intensifier les efforts entrepris pour éliminer la pauvreté et les inégalités sociales (Mauritanie);

18. Porter une attention particulière à la place de la coopération internationale dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et partager son expérience et ses programmes et plans avec les autres pays en développement (Soudan);

19. Soumettre au Conseil des droits de l'homme, à titre d'exemples de meilleures pratiques, des initiatives se rapportant à la lutte contre le racisme et la xénophobie et à la promotion de la tolérance et de la coexistence entre groupes ethniques et religieux (Jordanie);

20. Continuer à promouvoir et protéger, aux niveaux national et international, le droit de chacun à l'égalité, sans discrimination fondée sur la préférence sexuelle (Royaume-Uni);

21. Redoubler d'efforts en vue d'instituer un mécanisme de médiation propre à permettre aux personnes victimes de discriminations motivées par leurs préférences sexuelles d'obtenir plus facilement et plus rapidement réparation (Belgique);

22. Entreprendre des efforts de sensibilisation et d'éducation afin de mieux prévenir ces formes de discrimination (Belgique).

68. Les réponses de l'Afrique du Sud à ces recommandations figureront dans le rapport final que le Conseil des droits de l'homme adoptera à sa huitième session.

69. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

IV. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ

70. Se référer aux engagements exprimés par l'État examiné dans le cadre de l'Examen périodique universel tels que consignés au paragraphe 12 du présent rapport.

Appendice

Composition of the delegation

The delegation of South Africa was headed by H.E. Ms. Glaudine J. MTSHALI, Ambassador, Permanent Representative of South Africa to the United Nations Office at Geneva, and composed of:

Mr. J. FICK (Minister: Department of Home Affairs)

Mr. J. KELLERMAN (Counsellor Political: Department of Foreign Affairs)

Ms. B. NAIDOO (Counsellor Political: Department of Foreign Affairs)

Ms. S. MATLHAKO (First Secretary Political: Department of Foreign Affairs)

Mr. S. QOBO (First Secretary: Department of Foreign Affairs)

Ms. S. CHUNG (First Secretary: Department of Foreign Affairs)